

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29
Date de convocation		
07/09/2021		
Date Affichage		
08/09/2021		

L'an 2021, le 13 septembre 2021 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire, en session ordinaire.

**A été nommé secrétaire :**

**Présents :** Cochard Jean-Pierre, Martin Maryvonne, Rocher Ginette, Raimbault Philippe, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Hortet Sylvie, Roucher Bertrand, Fery Martine, Thomas Jean-Joël, Garreau Jean-Louis, Corbin Odile, Rembault Emmanuel, Boutry Véronique, Raimbault Patricia, Goubeault Jean-Pierre, Pivert Rémi, Trilleaud Thomas, Decobert Anne-Sophie, Perthué David, Joselon Ingrid, Caron Sylvie, Turmeau Yannick, Ménard Isabelle

**Absents excusés :** Roulet Jean-Louis a donné pouvoir à Cochard Jean-Pierre, Martin Sébastien a donné pouvoir à Gaufreteau Sylvaine, Jumel Jérôme a donné pouvoir à Decobert Anne-Sophie, Tessier Cindy a donné pouvoir à Joselon Ingrid, Richard Mauricette a donné pouvoir à Martin Maryvonne

96-2021	<b>AMENAGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE – MAINE ET LOIRE HABITAT</b>
---------	---

*Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitat rue de la paix à Martigné-Briand, il convient de prévoir la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune de Terranjou et l'Office Public de l'Habitat. Ce groupement de commandes dont l'Office Public de l'Habitat sera le coordonnateur a pour objet de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des marchés de maîtrise d'œuvre, de définir et recenser les besoins et de gérer la procédure de passation des marchés publics.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de groupement de commande publique avec Maine-et-Loire Habitat
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**97-2021****AMENAGEMENT – CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION – MAINE ET LOIRE HABITAT***Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitat rue de la paix à Martigné-Briand, il convient de prévoir une convention permettant de prévoir une convention de conduite de projet avec l'Office public de l'Habitat qui assurera les missions suivantes : démarche de programmation, coordination des prestations intellectuelles comprenant l'ensemble de l'équipe d'ingénierie (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, thermicien...), suivi du respect des procédures législatives et réglementaires, suivi financier de l'opération et la coordination de la réalisation des ouvrages (travaux).

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de groupement de commande publique avec Maine-et-Loire Habitat
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**98-2021****MAISON DE SANTE – CONVENTION***Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

La commune de Terranjou ayant souhaité aménager une écluse accompagnée de trottoirs aux normes PMR afin d'assurer une sortie sécurisée de la maison de santé sur la RD 748 sur la commune déléguée de Martigné-Briand, il convient de prévoir une convention d'autorisation et d'entretien de cette opération qui relève de la compétence intercommunale.

Cette convention a notamment pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public départemental, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'autorisation de travaux et d'entretien
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention

**99-2021****MAISON DE SANTE – SIGNATURE AVENANTS MARCHE***Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

Dans le cadre des travaux de la maison de santé, il convient de régulariser l'ensemble des situations en plus-value et en moins-value pour chaque lot concerné.

Ces régularisations doivent avoir lieu par l'intermédiaire d'avenants.

**Sont concernés**

- Lot 01 – Avenant n° 02 d'un montant de 2 308.98€ HT – entreprise BAUMARD
- Lot 02 – Avenant n° 01 d'un montant de – 2 693.58€ HT – entreprise ROUSSEAU
- Lot 05 – Avenant n° 01 d'un montant de 2 842.58€ HT – entreprise OUEST SERRURERIE
- Lot 06 – Avenant n° 02 d'un montant de 1 137.20€ HT – entreprise MENUISERIE DE L'AUBANCE
- Lot 07 – Avenant n° 01 d'un montant de – 2 010.04€ HT – entreprise BOURRIGAULT
- Lot 08 – Avenant n° 01 d'un montant de 3 534.26€ HT – entreprise TREMOLO
- Lot 09 – Avenant n° 01 d'un montant de 962.07€ HT – entreprise CHAUFF'ECO
- Lot 10 – Avenant n° 01 d'un montant de 1 071.63€ HT – entreprise ATEBI ENERGIE
- Lot 11 – Avenant n° 01 d'un montant de – 616.00€ HT – entreprise PETREMENT
- Lot 14 – Avenant n° 01 d'un montant de 20 173.72€ HT – entreprise DURAND

L'ensemble de ces avenants représente une somme de 26 710.84€ HT.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** les avenants proposés
- **Autorise** le Maire à signer lesdits avenants

<b>100-2021</b>	<b>BATIMENT - CONVENTION ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE</b>
-----------------	--

*Rapporteur : Mme Ginette ROCHER*

Le Sieml propose de mettre ses compétences au service de la commune de Terranjou dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie. Il s'engage à mettre un agent à disposition de la commune en tant que conseiller en énergie. Ce dernier aura pour mission d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la commune.

Il s'agit d'une convention de 3 ans avec un coût de 2031€ par an sur 3 ans soit 6 093€.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Sieml

<b>101-2021</b>	<b>BATIMENT – SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION MAITRISE DE L'ENERGIE – ECOLE MARTIGNE-BRIAND</b>
-----------------	---

*Rapporteur : Mme Ginette ROCHER*

Dans le cadre de la rénovation thermique du groupe scolaire de Martigné-Briand, une convention a été signée avec le Sieml en vue d'obtenir une subvention. Cette convention qui a été signée pour une durée de 3 ans a pris fin le 14 mars 2021. Un avenant permet de prolonger cette convention au 14 septembre 2021.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant de prolongation à la convention de maîtrise de l'Energie
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Sieml

<b>102-2021</b>	<b>PERSONNEL - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS</b>
-----------------	---

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Afin de procéder au recensement qui se déroulera en janvier et février 2022, il convient de prévoir le recrutement de 7 agents recenseurs chargés d'effectuer cette mission dans chacune des zones de collecte.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Autorise** la création de 7 postes temporaires d'agents recenseurs, sur le grade d'adjoint administratif,

<b>103-2021</b>	<b>PERSONNEL - TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE TERRANJOU</b>
-----------------	---

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Fixe** la durée du temps de travail des agents de Terranjou à 1607h par an.

<b>104-2021</b>	<b>PARTICIPATION CITOYENNE – PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE</b>
-----------------	---

*Rapporteur : Mme Sylvaine GAUFRETEAU*

A l'occasion de l'intervention réalisée par la gendarmerie le 3 mai dernier, a été évoqué par la gendarmerie le dispositif de participation citoyenne. Il s'agit d'un outil de prévention mis en place par la préfecture, encadré par la Gendarmerie et vérifié par le procureur de la République, afin de faciliter le travail d'enquête des forces de gendarmerie.

Ce dispositif est développé en France depuis 2011. Il a pour objectif principal de lutter contre les dommages aux biens (cambriolages) et les démarchages abusifs auprès de la population. Il s'agit d'une démarche encadrée et responsable qui vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre. Ce dispositif renforce l'investissement dans le but de la prévention et de la tranquillité publique.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau d'habitants volontaires dont l'action est strictement encadrée par la Gendarmerie. Ces référents citoyens sont un relais de transmission d'information au sein du quartier dans lequel ils habitent. Ils recevront des consignes claires sur leur rôle futur, ils devront être vigilants aux comportements inhabituels ou troublants aux abords de leur habitation ou de celles de leurs voisins. Ils devront respecter les libertés individuelles et seront préalablement auditionnés par la Gendarmerie pour s'assurer de leur capacité à respecter le cadre qui leur sera fixé.

**Le conseil municipal, à main levée, par 25 voix pour, 4 voix contre :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif de Participation Citoyenne.

<b>105-2021</b>	<b>AMENAGEMENT – CHOIX DU TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – RUE DE LA COMMANDERIE – MARTIGNE-BRIAND</b>
-----------------	---

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Il est rappelé que la réalisation de projets locatifs nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental. De nombreuses demandes sont en attente et il convient d'envisager la réalisation de programmes de logements locatifs conventionnés,

L'acquisition de la parcelle 191 G 2969– 12 rue de la Commanderie – Propriété de la commune de Terranjou (site de l'ancienne scierie) représente une opportunité foncière en vue de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain.

Il est précisé que ce projet peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 100 000€ auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « Fonds Fiches 2<sup>ème</sup> édition ».

**Le conseil municipal, à bulletins secrets, par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- **Sollicite** le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la réalisation d'un ensemble de logements locatifs, charge à l'organisme d'acquérir le foncier auprès de la commune de Terranjou pour un montant de 55 000€. Le programme comprendra 5 logements individuels avec garages.
- **Décide** que Maine-et-Loire Habitat assurera l'ensemble des travaux de démolition et de viabilisation nécessaires au programme et supportera ces dépenses (travaux, études et honoraires).
- **Verse** à Maine-et-Loire Habitat une participation financière d'un montant de 15 000 €, destinée à supporter en partie les frais d'acquisition, de démolition et de viabilisation. Il est précisé que Maine-et-Loire Habitat sollicitera une subvention d'équilibre auprès de l'Etat, de 100 000 € dans le cadre de l'appel à projets Fonds Fiches 2<sup>nde</sup> édition.

- **Déclare** que la commune est soumise à la Taxe d'aménagement au taux de 3%
- **Décide** qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.
- **Autorise** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à parapher tous les documents se rapportant au présent programme.

Fait à Terranjou le 14 septembre 2021

Le Maire

Jean-Pierre COCHARD

